

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suite à la parution du décret du 8 avril 2024 sur la loi APER.

La Coordination Rurale se réjouit de la sortie du décret sur la loi APER

LA CR a **longuement , largement et énergiquement** contribué à sa rédaction. Si elle a obtenu gain de cause sur de nombreux points, cependant, de nombreux sujets fondamentaux restent en suspens et n'ont pas de réponse à ce stade.

La CR se félicite en particulier d'avoir été entendue

- sur le taux d'emprise de 40% (45% demandés),
- sur la surface témoin plafonnée,
- sur la durée d'exploitation de 40 ans renouvelable,
- sur les dix ans nécessaires pour être considéré non exploité,
- sur un premier contrôle pas avant six ans, puis tous les cinq ans, pour les techniques éprouvées,
- sur les sanctions progressives culminant au démantèlement qui assurent la durabilité du projet agricole et la sécurité de l'agriculteur,
- Et indirectement sur l'obtention d'un délai de 5 mois de mise en application du décret suite à sa publication retardée (6 mois demandés)....

Les **nombreuses zones d'ombre** doivent cependant être comblées au niveau national, si on veut à la fois, accélérer l'AGRIvoltaïsme pour **installer, pérenniser et transmettre** et si l'on veut éviter les dérives locales qui aboutiraient à une inégalité flagrante des agriculteurs face à la loi :

- Le **démantèlement** pourrait aboutir à la faillite du propriétaire et/ou à la mise à contribution des communes. C'est une véritable bombe à retardement. Il faut mutualiser les garanties financières.
- Le **partage de valeur** pour lequel la CR a des propositions fortes, concrètes et équitables sans aller vers l'ouverture d'une boîte de Pandore qui peut s'annoncer terrible.
- La **contractualisation**, ne peut s'entendre par la création d'un bail rural Agrivoltaïque, mais bien par un commodat renforcé Agrivoltaïque obligatoire avec clauses d'assurances, de protection de l'agriculteur...
- Les **chartes départementales et autres doctrines de chambre** ne servent à rien si ce n'est de faire des différences inexplicables entre département. La réglementation nationale doit permettre l'encadrement et la souplesse nécessaire et laisser les Cdpnaf agir.
- La **vente du foncier** doit être interdite aux énergéticiens et autres financiers...
- Les **raccordements** aux postes sources doivent s'accélérer.
- L'encadrement des **recours** est nécessaire, puisque le permis de construire ne sera accordé qu'après avis conforme de la Cdpnaf, où siègent les représentants de la société civile.
- L'**obligation d'information** par les porteurs de projet, envers les propriétaires, preneurs et agriculteurs, des devoirs, des responsabilités et des risques qui incombent à chacun doit être un préalable.
- L'**octroi systématique des aides européennes** à tous les projets agricoles validés en Cdpnaf. Il est inconcevable que la Ferme France se prive de ces rentrées.
- L'arrêt immédiat de l'obligation de **fouilles archéologiques** (INRAP). L'AGRIvoltaïsme n'artificialise pas. Pourtant la loi exige une agriculture durable et significative avec un revenu maintenu ! De plus, on détruit la vie du sol ainsi que la biodiversité, avec émission de carbone à la clé.

Pour la Coordination Rurale, le législateur doit permettre de sauver et installer des milliers d'agriculteurs, en particulier dans la diagonale du vide. L'AGRIvoltaïsme doit contribuer à

l'aménagement de territoires partis à la dérive. Le législateur doit aussi faire preuve de simplification auprès des agriculteurs, déjà trop lourdement contraints.
Il faut absolument aider à l'apaisement et au retour d'un peu de sérénité dans nos campagnes.